



AVIS PUBLIC

PROMULGATION ET CERTIFICAT DE PUBLICATION

RÈGLEMENT NO 300-14

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné :

Que lors de la séance ordinaire du 19 août 2025, le conseil de la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac a adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT NO 300-14 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 300 RELATIF AU ZONAGE AFIN D'Y MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX PISCINES ET SPAS RÉSIDENTIELS, PLUS PRÉCISÉMENT CELLES CONCERNANT LE CÂBLE FLOTTANT

Que ce règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération et aux dispositions du document complémentaire, selon le certificat de conformité daté du 9 septembre 2025 émis par la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

Que toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville, durant les heures normales de bureau, ou sur le site internet de la Municipalité.

Ce règlement entre en vigueur à la date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

DONNÉ à Vaudreuil-sur-le-Lac, ce 11 septembre 2025

(s) Danielle Coupal
Danielle Coupal
Directrice générale et
greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Danielle Coupal, directrice générale et greffière-trésorière atteste, par la présente, que j'ai publié l'avis public de promulgation ci-dessus en affichant deux (2) copies de celui-ci aux endroits désignés par le conseil municipal ainsi que sur le site internet et les réseaux sociaux de la Municipalité, ce 11 septembre 2025.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 11 septembre 2025.

(s) Danielle Coupal
Danielle Coupal
Directrice générale et
greffière-trésorière